



D.2024.04.03.11.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

11 – COMMUNICATION

11.2 – Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Mairie de Toulouse dans le cadre de l'exposition « Cathares – Toulouse dans la croisade » – Approbation et autorisation de signer la convention n° 2024-1013.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

La Mairie de Toulouse, dans le cadre de sa programmation culturelle, organise l'exposition « Cathares – Toulouse dans la croisade » qui se tiendra du 5 avril 2024 au 5 janvier 2025, qui aura lieu au Couvent des Jacobins et au musée Saint-Raymond. Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture.

Afin de promouvoir cet évènement, la Mairie de Toulouse s'est rapprochée de Tisséo Collectivités et de Tisséo Voyageurs afin de conclure un partenariat afin de mettre en avant la desserte du festival en transports en commun, quel que soit la provenance du public visé, bien au-delà de l'agglomération toulousaine.

D'une part,

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à participer à la visibilité de la manifestation (via leurs canaux de visibilité) et à promouvoir sa desserte en transports en commun selon les modalités suivantes :

2.1 – Du 22 avril 2024 au 5 mai 2024 puis chaque première semaine complète de chaque mois jusqu'au 5 janvier 2025 :

- Diffusion d'une annonce sonore sur les quais de métro faisant la promotion de l'exposition. Cette annonce sera fournie par la Ville de Toulouse au plus tard à la date de prise d'effet de la présente convention ;
- Diffusion de visuels sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et dans les salles des billets métro équipées ;

2.2 - Du 22 avril au 22 août 2024 :

Autoriser la Mairie de Toulouse à assurer la mise en place d'un adhésif « pédagogique » sous le nom de la station qui communiquera des informations historiques liées à l'emplacement de la station, à son ancien nom de quartier..., en faisant le lien avec l'exposition précitée.

Cette autorisation est valable pour les stations de métro mentionnées ci-après sur la période précitée, dans les conditions suivantes :

- Le vrai nom de la station reste visible,
- Les frais de fabrication, de pose et de dépose de l'adhésivage restent à la charge de la Mairie de Toulouse dans le respect des contraintes techniques et plannings exprimés par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- Validation du visuel, de ses dimensions et du support utilisé par la mairie.

Les stations identifiées pour la pose des adhésifs sont les suivantes :

- La station Palais de justice (ligne B)
- La station « Capitole » (ligne A)
- La station « Saint-Cyprien République » (ligne A)
- La station « Esquirol » (ligne A)
- La station Jeanne d'Arc (ligne B)

2.3 – Du 22 avril 2024 au 5 janvier 2025 :

- Promotion de l'exposition via son site internet et ses réseaux sociaux ;
- Mise en jeu de places et cadeaux à destination des adhérents au club de fidélité Clubéo selon le calendrier défini au point 3.3, avec une visibilité maximisée au sein du carrousel de la boutique cadeaux en ligne clubeo.tisseo.fr

Et d'autre part,La Mairie de Toulouse s'engage à :**3.1 – Communication :**

- Honorer un achat d'espace publicitaire sur le réseau Tisséo pendant la durée de l'exposition
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (logo) et valoriser Tisséo au titre des partenaires via ses canaux ou lors des temps forts liés à l'événement (Conférence de Presse notamment) ;
- Fournir à Tisséo les visuels à diffuser sur les écrans du réseau (cités à l'article 2),
- Concevoir l'annonce sonore à diffuser dans les stations de métro (et en régler les frais de duplication auprès du prestataire en charge de la diffusion, le cas échéant).

3.2 – Adhésivage évènementiel en stations de métro :

- Faire valider en amont par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs les visuels des adhésifs destinés à être positionnés sur les quais métro ;
- Prendre en charge les frais de fabrication, de pose et de dépose des adhésifs proposés selon les supports sur lesquels ils seront apposés.

Ces adhésifs devront être posés et déposés selon les préconisations suivantes :

- Utilisation de matériaux qui répondent aux différentes normes en vigueur s'appliquant aux environnements auxquels sont destinés les éléments de signalétique et/ou de communication [c'est-à-dire principalement des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)],
- Utiliser impérativement un vinyle enlevable, refendu, catégorie M1 – classé F2 au sens de la norme NF-F16-101, adapté à la durée de l'évènement et qui ne laisse pas de résidus après enlèvement,
- Ne pas utiliser de fixation définitive sur les équipements.
- Faire assurer la prestation de pose/dépose des adhésifs par un prestataire habilité métro ou faire réaliser une demi-journée de formation nécessaire à la délivrance d'une habilitation métro par les personnes qui auront la charge d'assurer la pose et la dépose des dispositifs dans les stations. Cette formation est assurée par Tisséo Voyageurs sur le site du Garage Atelier du Métro - 166, route de Saint Simon 31100 Toulouse.
Ces intervenants devront être capables de présenter à tout moment l'ensemble de leurs habilitations à toute personne salariée de Tisséo Voyageurs le réclamant, Tisséo Voyageurs se réservant le droit de refuser l'accès en cas de manquement à cette obligation.
- En cas de dégradation des dispositifs d'habillage :
 - Soit à retirer l'habillage définitivement,
 - Soit à le remplacer par un nouvel habillage pour la durée restante de l'exposition.
- En cas de désordre constaté sur les supports après la dépose des adhésifs, assumer la prise en charge financière de leur remise en état.

3.3 – Offre Clubéo :

- Offrir 50 entrées pour l'exposition ;
- Mettre en ligne les offres Clubéo suivantes, en respectant le planning ci-après :
 - Du 22 au 28/04 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/04 à 10h30.
 - Du 13 au 19/05 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 22 mai à 18h30.
 - Du 3 au 9 juin : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 8 au 14 juillet : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/07 à 10h30.
 - Du 2 au 8 septembre : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 23 au 29/09 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 2/10 à 18h30.
 - Du 14 au 20/10 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/10 à 10h30.
 - Du 4 au 10 novembre : 5 livrets de l'exposition.
- Organiser une visite guidée de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition aux Jacobins (20/30 personnes) réservée au personnel de Tisséo Collectivités ;
- Organiser deux visites guidées de la partie de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition au Jacobins (20/30 personnes) réservées au personnel de Tisséo Voyageurs.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Tisséo-Voyageurs et la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES